

COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMTC DU JEUDI 10 JUILLET 2014

Le jeudi 10 juillet 2014 à 10h00, les membres du Comité du Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle étaient réunis.

La Présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, Président, assisté par M. Daniel DELCROIX, second Vice-Président.

Titulaire(s) présent(s) : M. Laurent DUPORGE ; M. Jean HAJA ; Mme Mauricette D'HERMY ; M. Alain WACHEUX ; M. Daniel DELCROIX ; Mme Marguerite DEPREZ-AUDEBERT ; Mme Annick DUHAMEL ; Mme Janine PROOT.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s) : M. Jean-Paul DECOURCELLES ; M. François LEMAIRE ; M. Michel BOUCHEZ ; M. Bernard OGIEZ ; M. Jean-Luc DAUCHY ; M. Yvon LEJEUNE ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Philippe KEMEL ; M. Patrick DEFRANCQ ; M. Eugène BINAISSE ; M. Jean-Pierre CORBISEZ ; M. Philippe MILOSZYK ; M. Bernard CAILLIAU.

Suppléant(s) présent(s) : M. Alain LHERBIER ; Mme Naceira VINCENT ; Mme. Nicolas COUSSEMENT ; M. Maurice LECOMTE ; M. Marc KOPACZYK.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s) : ; Mme Samia GACI ; Mme Donata HOCHART M. Sylvain ROBERT ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Annie FLAMENT ; M. Charly MEHAIGNERY ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER ; Mme Sabine VAN HEGHE ; Mme Ginette CHEMIN ; M. Didier HOLT ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. René MARTIN ; M. Claude LEMAÎTRE ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Paul SEULIN.

Pouvoirs / Représentations : M. François LEMAIRE représenté par Madame Naceira VINCENT ; M. Jean-Luc DAUCHY représenté par Monsieur Alain LHERBIER ; M. Daniel MACIEJASZ par Monsieur Nicolas COUSSEMENT ; M. Philippe MILOSZYK pouvoir à M. Alain WACHEUX.

Invité(s) Présent(s) : M. Sébastien CASARI, Directeur de Cabinet du Président de la CALL ; M. José GULINO, DGS de la CALL ; M. Vincent KRAJEWSKI, administration CAHC ; Monsieur Gaston DROLEZ, DGS d'Artois Comm.

Secrétaire : Mme Mauricette D'HERMY

Administration : H. MARBACH, G. DEPRET, E. JEANNE, H. LION, L. MAUDRICH, P. BARBELETTE, V. BABIC

Le Comité Syndical,

1°) Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2014, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au tableau présenté en annexe 1 à la présente délibération

Vote les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042).

Annexe n°1:

Décision modificative n°1 de l'exercice 2014 - Syndicat Mixte des Transports en Commun Artois-Gohelle

Dépenses

Section	Chapitre	Libellé chapitre	BP	DM1	Total	BP	DM1	Total	BP Réel et	DM1 Réel et	TOTAL (BP+DM1) Réel et Ordre
			Réel	Réel		Ordre	Ordre		Ordre	Ordre	
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	020	Dépenses imprévues			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	5 158 823,00		5 158 823,00	5 158 823,00	0,00	5 158 823,00
	041	Opérations patrimoniales			0,00	4 880 000,00		4 880 000,00	4 880 000,00	0,00	4 880 000,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	773 563,00		773 563,00			0,00	773 563,00	0,00	773 563,00
	20	Immobilisations incorporelles	15 815 823,57	-779 554,32	15 036 269,25			0,00	15 815 823,57	-779 554,32	15 036 269,25
	21	Immobilisations corporelles	9 686 704,04	-735 894,26	8 950 809,78			0,00	9 686 704,04	-735 894,26	8 950 809,78
	23	Immobilisations en cours	4 375 129,39	-184 460,00	4 190 669,39			0,00	4 375 129,39	-184 460,00	4 190 669,39
	27	Autres immobilisations financières	35 429 169,79	-1 532 635,07	33 896 534,72			0,00	35 429 169,79	-1 532 635,07	33 896 534,72
		Somme :	66 080 389,79	-3 232 543,65	62 847 846,14	10 038 823,00	0,00	10 038 823,00	76 119 212,79	-3 232 543,65	72 886 669,14
Fonctionnement	002	Résultat antérieur reporté			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	011	Charges à caractère général	52 226 736,82	3 927 523,73	56 154 260,55			0,00	52 226 736,82	3 927 523,73	56 154 260,55
	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 458 953,84		1 458 953,84			0,00	1 458 953,84	0,00	1 458 953,84
	014	Atténuation de produits	1 567 125,00		1 567 125,00			0,00	1 567 125,00	0,00	1 567 125,00
	022	Dépenses imprévues			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement			0,00	57 981 929,46	-3 263 201,73	54 718 727,73	57 981 929,46	-3 263 201,73	54 718 727,73
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)			0,00	4 592 499,33		4 592 499,33	4 592 499,33	0,00	4 592 499,33
	65	Autres charges de gestion courante	1 079 248,00	205 167,13	1 284 415,13			0,00	1 079 248,00	205 167,13	1 284 415,13
	66	Charges financières	11 387,55	5 525,67	16 913,22			0,00	11 387,55	5 525,67	16 913,22
	67	Charges exceptionnelles	424 700,00	-389 250,00	35 450,00			0,00	424 700,00	-389 250,00	35 450,00
	Somme :	57 073 151,21	3 748 966,53	60 822 117,74	62 574 428,79	-3 263 201,73	59 311 227,06	119 647 580,00	485 764,80	120 133 344,80	
Total général			123 153 541,00	516 422,88	123 669 963,88	72 613 251,79	-3 263 201,73	69 350 050,06	195 766 792,79	-2 746 778,85	193 020 013,94

Recettes

Section	Chapitre	Libellé chapitre	BP	DM1	Total	BP	DM1	Total	BP Réel et	DM1 Réel et	TOTAL (BP+DM1) Réel et Ordre
			Réel	Réel		Ordre	Ordre		Ordre	Ordre	
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00	7 284 784,00		7 284 784,00	7 284 784,00	0,00	7 284 784,00
	021	Virement de la section d'exploitation			0,00	57 981 929,46	-3 263 201,73	54 718 727,73	57 981 929,46	-3 263 201,73	54 718 727,73
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement des immobilisations)			0,00	4 592 499,33		4 592 499,33	4 592 499,33	0,00	4 592 499,33
	041	Opérations patrimoniales			0,00	4 880 000,00		4 880 000,00	4 880 000,00	0,00	4 880 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00		500 000,00			0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
	13	Subventions		6 300,00	6 300,00			0,00	0,00	6 300,00	6 300,00
	16	Emprunts et dettes assimilées			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles		24 358,08	24 358,08			0,00	0,00	24 358,08	24 358,08
	21	Immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	880 000,00		880 000,00			0,00	880 000,00	0,00	880 000,00	
	Somme :	1 380 000,00	30 658,08	1 410 658,08	74 739 212,79	-3 263 201,73	71 476 011,06	76 119 212,79	-3 232 543,65	72 886 669,14	
Fonctionnement	002	Résultat antérieur reporté			0,00	58 081 205,00		58 081 205,00	58 081 205,00	0,00	58 081 205,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	5 158 823,00		5 158 823,00	5 158 823,00	0,00	5 158 823,00
	73	Produits issus de la fiscalité	42 402 670,00		42 402 670,00			0,00	42 402 670,00	0,00	42 402 670,00
	74	Subventions d'exploitation	13 996 590,00		13 996 590,00			0,00	13 996 590,00	0,00	13 996 590,00
	75	Autres produits de gestion courante			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	76	Produits financiers			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	77	Produits exceptionnels	8 292,00	485 764,80	494 056,80			0,00	8 292,00	485 764,80	494 056,80
	78	Reprises sur amortissements et provisions			0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	Somme :	56 407 552,00	485 764,80	56 893 316,80	63 240 028,00	0,00	63 240 028,00	119 647 580,00	485 764,80	120 133 344,80	
Total général			57 787 552,00	516 422,88	58 303 974,88	137 979 240,79	-3 263 201,73	134 716 039,06	195 766 792,79	-2 746 778,85	193 020 013,94

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°83/2014

2°) **Approuve** les ajustements apportés à l'autorisation de programme « Nouveau siège du SMT », conformément au tableau présenté ci-dessous :

Intitulé de l'autorisation de programme (AP)	AP = capacité d'engagement pluriannuelle (en €)		Montant des crédits de paiement (CP) = capacité de mandatement annuelle (en €)			
	Total AP voté le 30/01/2014	Total AP proposé au vote le 10/07/2014	Décomposition par article comptable	CP 2014		CP cumulés exercices suivants
				CP 2014 votés le 30/01/2014	CP 2014 proposés au vote le 10/07/2014	
Nouveau siège du SMT	2 088 889,12	2 175 972,39		522 571,12	609 654,39	1 566 318,00
			2031 - Etudes	240 704,00	315 506,00	
			2115 - Acquisitions foncières terrains bâtis	263 559,73	277 258,07	
			2121 - Agencements et aménagements terrains	4 536,00	4 536,00	
			2135 - Installations générales - agencements - aménagements des constructions	9 195,55	7 778,48	
			2181 - Immobilisations corporelles - installations générales agencements aménagements divers	4 575,84	4 575,84	
			2313 - Constructions	0,00		1 566 318,00

Vote les montants globaux pluriannuels de l'autorisation de programme « Nouveau siège du SMT » ainsi que les crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2014 en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°84/2014

3°) **Certifie** que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2013 a été présenté à l'Assemblée Délibérante du SMT Artois-Gohelle réunie le 10 juillet 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°85/2014

4°) **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Syndical.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°86/2014

5°) **Décide** la mise en œuvre d'une nouvelle concertation préalable concernant le projet de Transport en Commun en Site Propre sur les axes identifiés L1, L2 et B2 au sein des communes concernées ayant pour but de répondre à l'objectif d'information des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées afin qu'ils puissent s'exprimer sur le projet présenté, notamment par rapport à son intégration urbaine, en tenant compte du développement urbanistique et économique.

Valide les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable :

- Création d'un dossier de consultation permettant au public de prendre connaissance des caractéristiques du projet,
- La mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population,
- Plusieurs réunions publiques,
- Des expositions ouvertes au public,
- Une information sur le site Internet du SMTC Artois-Gohelle,
- Un magazine distribué en toutes boîtes sur les communes concernées,
- Des flyers d'information rappelant les dates de réunions publiques,
- Des affiches dans les bus et lieux publics.

Précise que la présente délibération sera transmise aux Collectivités concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°87/2014

6°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM17 relatif à la réalisation de diagnostics, sondages et essais portant sur des ouvrages d'art avec la société Ginger CEBTP, à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

Dit que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de(s) exercice(s) considéré(s) au chapitre 20, article 2031.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 11 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (N. COUSSEMENT) - n°88/2014

7°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM18 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de trois ouvrages de franchissement de voies SNCF sur les territoires de Béthune - Bruay-la-Buissière et Lens - Liévin avec la SNCF, à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

Précise que le montant est de 43 860,00€ HT pour l'ouvrage d'art de Béthune, de 19 150,00€ HT pour le passage souterrain de Béthune et de 19 150,00€ HT pour le passage souterrain de Sallaumines.

Dit que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de(s) exercice(s) considéré(s) au chapitre 20, article 2031.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 11 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (N. COUSSEMENT) - n°89/2014

8°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM19 relatif à la réalisation d'un modèle multimodal de déplacement et d'études de déplacements avec la société CITEC, à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

Précise que la durée de ce marché est d'un an, et qu'il pourra faire l'objet de trois reconductions annuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°90/2014

9°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM20 relatif à la maîtrise d'œuvre systèmes pour la mise en œuvre d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et d'un système billettique avec la société SNC Lavalin (mandataire du groupement), à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

Précise que le délai global d'exécution prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre est de soixante mois à compter de la date de notification du marché.

Précise que le montant est de 637 950,00€ HT pour la tranche ferme relative à la mise en œuvre d'un SAEIV et d'un système billettique à l'échelle du réseau TADAO y compris la composante radio, de 130 900,00€ HT pour la tranche conditionnelle relative à la mise en œuvre des systèmes pour les lignes B1 et B2 et de 130 900,00€ HT pour la tranche conditionnelle relative à la mise en œuvre des systèmes pour les lignes L1 et L2.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°91/2014

10°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle, ou son représentant, à signer le marché avec la société Moviken pour le lot 1, et la société ACXF pour le lot 2, à procéder à la notification des deux lots, et à prendre toutes mesures utiles relatives à leur exécution.

Précise que le montant forfaitaire pour le lot 1 est de 288 046,00 € HT, et le montant forfaitaire pour le lot 2 est de 96 105,00 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°92/2014

11°) **Autorise** le Président du SMT Artois-Gohelle, ou son représentant à signer le marché à bons de commande avec un minimum annuel de 15 700,00 € HT et un maximum annuel de 62 800,00 € HT relatif à la consultation n°14SM11 concernant la réalisation de prestations de nettoyage avec la société Azurial (62000), à procéder à sa notification, et à prendre toutes mesures utiles relatives à son exécution.

Précise que la durée de ce marché est d'un an, et qu'il pourra faire l'objet de trois reconductions annuelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°93/2014

12°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°14SM21 relatif à la location de bâtiments modulaires avec la société Ephemeric pour les lots 1 et 2, à procéder à la notification des deux lots, et à prendre toutes mesures utiles relatives à leur exécution.

Article 2 : Précise que le montant pour le lot 1 est de 63 840,00 € HT et que le montant pour le lot 2 est de 31 120,00 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°94/2014

13°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°13SM66 relatif à la maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (B1 et B2) avec la société EGIS France (mandataire du groupement), à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 11 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (Mme Margueritte DEPREZ-AUDEBERT) - n°95/2014

14°) **Autorise** le Président du SMTC Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°13SM67 relatif à la maîtrise d'œuvre générale pour la réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (L1 et L2) avec la société Artelia Ville & Transport (mandataire du groupement), à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution du marché.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 11 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (Mme Margueritte DEPREZ-AUDEBERT) - n°96/2014

15°) **Approuve** l'avenant n°2 au marché n°13SM17 d'un montant de 5 992,45 € HT du lot n°1 confié à l'entreprise EUROVIA et l'avenant n°1 d'un montant de 37 206,21 € HT du lot n°2 au marché n°13SM17 confié à l'entreprise EIFFAGE.

Précise que l'avenant n°2 du lot 1 cumulé avec l'avenant n°1 (délibération 41/2014 susvisée) entraîne une hausse de 2,76% du montant du marché.

Précise que l'avenant n°1 du lot 2 entraîne une hausse de 3,54% du montant du marché.

Dit que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de(s) exercice(s) considéré(s) au chapitre 23, article 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°97/2014

16°) **Approuve** la demande de mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

Précise que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmises pour information au Comité Technique Paritaire mentionné à l'article 37 du décret n°85-603 (Collectivités de moins de 50 agents), et que les coûts de mission de l'A.C.F.I. seront établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG62, incluant les déplacements pour les visites et les réunions, ainsi que les travaux d'études documentaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°98/2014

17°) **Approuve** la demande de mise à disposition d'un assistant de prévention par le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

Précise que dans tous les cas, l'assistant de prévention est placé sous l'autorité de l'exécutif territorial et exerce ainsi ses missions sous la responsabilité de ce dernier.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°99/2014

18°) **Approuve** le reversement de la part écrêtée de l'indemnité du Président au budget du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°100/2014

19°) **Décide** de créer, à compter du 10 juillet 2014, un emploi d'agent technique et un emploi d'assistant(e) juridique dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

Précise que la durée du travail de l'emploi d'agent technique est fixée à 30 heures par semaine et celle de l'assistant(e) juridique à 21 heures par semaine.

Précise que les postes seront rémunérés sur la base du SMIC et que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 012.

Autorise le Président du SMT à signer les conventions avec les bénéficiaires et le prescripteur (Etat/Pôle emploi ou Conseil Général), conventions qui seront transmises par le prescripteur.

Décide d'adopter le tableau des emplois ci-annexé :

ADOPTE A L'UNANIMITE (12 Voix) - n°101/2014

EMPLOIS PERMANENTS

Pôle	Libellé de l'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Emplois existants	Poste pourvu	Poste vacant	Durée temps de travail
Direction	Directeur(ice) Général(e)	Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	TC
	Assistant(e) de direction	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle Grands projets	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0	TC
	Ingénieur études	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	0	TC
	Chef de projet foncier/bâtiment	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1	TC
	Chef de projet HBBB	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	0	TC
	Chef de projet LLHB	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1	TC
	Technicien(ne) suivi de travaux	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Assistant(e) suivi grands projets	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1	TC
Pôle Mobilité	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0	TC
Pôle Transport	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0	TC
	Chargé(e) de mission suivi exploitation	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Chargé(e) de mission suivi offre	Attaché	Attaché principal	1	1	0	TC
		Ingénieur	Ingénieur principal				
	Gestionnaire transports scolaires	Adjoint technique de 2ème classe	Technicien	1	1	0	TC
		Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur				
	Gestionnaire sociaux et proxibus	Adjoint technique de 2ème classe	Technicien	1	1	0	TC
		Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur				
	Assistant(e) accueil secrétariat	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle Patrimoine	Responsable de pôle	Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0	TC
	Agent chargé du suivi du patrimoine et de l'accessibilité	Adjoint administratif de 2ème classe	Rédacteur	1	1	0	TC
		Adjoint technique de 2ème classe	Technicien				

	Assistant(e) accueil secrétariat	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle Communication	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Chargé(e) de communication	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle juridique et marchés	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Juriste droit des collectivités territoriales	Rédacteur	Attaché principal	1	1	0	TC
	Instructeur(rice) marchés publics	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Assistant(e) de pôle	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
Pôle administratif et financier	Responsable de pôle	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
	Chargé(e) de la gestion administrative du personnel	Adjoint administratif de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Responsable de gestion comptable et budgétaire - Adjoint au responsable du pôle finances	Rédacteur	Attaché	1	1	0	TC
	Gestionnaire administratif et comptable	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC
	Gestionnaire fiscal et comptable	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENTS

Pôle administratif et financier	Analyste financier suivi AMO TCSP	Rédacteur	Attaché	1	0	1	TC
	Apprenti(e) comptabilité			1	1	0	TC
Pôle communication	Agent technique en CAE			1	0	1	TNC 30 h
Pôle juridique et marchés publics	Assistant(e) juridique en CAE			1	0	1	TNC 21 h

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cabinet du Président	Collaborateur de cabinet	Attaché	Directeur territorial	1	1	0	TC
----------------------	--------------------------	---------	-----------------------	---	---	---	----

20°) Approuve la modification de l'annexe n°1 à la convention de délégation d'organisation de services réguliers publics routiers avec la commune de Fresnicourt-le-Dolmen.

Autorise le Président du SMT, ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution utile pour l'application de cette convention, et pour les modifications futures de l'annexe n°1 de cette convention, dès lors que ces modifications n'entraîneraient pas une variation de l'indemnité supérieure à 50% du montant résultant de la modification précédente.

Précise que l'indemnité à verser à la Commune de de Fresnicourt-le-Dolmen passe de 779.79 € à 982.04 € HT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (12 Voix) - n°102/2014